



322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
téléphone : (780) 468-6440  
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : H-8023E

Page : 1 de 2

Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : EXCURSIONS INTERNATIONALES

Références juridiques :

Autres références :

H-8023 et H-8023-PA

Annexe 1-H-8023E, Annexe 2-H-8023E, Annexe 2A-H-8023E

Annexe 3-H-8023E et Annexe 3A-H-8023E

H-8023E-PA

Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture : le 27 juin 2017

Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : le 30 août 2017

Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : le 20 septembre 2017

## PRÉAMBULE

Il est important pour le Conseil scolaire de permettre aux élèves de vivre des expériences d'apprentissage enrichissantes en ce qui a trait à la langue, à la culture ou à l'ouverture sur le monde. Les excursions internationales offrent l'occasion aux jeunes de vivre des aventures mémorables avec leurs pairs que ce soit pour explorer d'autres réalités, pour participer à des activités culturelles, récréatives ou humanitaires, ou encore pour échanger avec d'autres francophones dans le monde.

Le Conseil scolaire est conscient du haut niveau de risque que représente toute excursion internationale, principalement les voyages humanitaires. L'instabilité politique de certains pays, les problèmes socioéconomiques, les difficultés d'accès aux soins de santé, le terrorisme sont autant de risques potentiels qui peuvent rendre un périple périlleux. Toutefois, les nombreux voyages réussis effectués jusqu'à présent par des élèves de nos écoles secondaires et la vigilance des enseignants et d'autres intervenants dans l'organisation d'excursions internationales portent à croire que les déplacements hors des frontières canadiennes favorisent avant tout l'épanouissement de nos jeunes.

La présente politique vise l'encadrement des intervenants en milieu scolaire qui veulent élaborer un projet d'excursion internationale de retrouver l'essentiel des renseignements qui en feront un succès, tout en précisant les conditions minimales qui garantissent un encadrement sécuritaire lors du déroulement de l'excursion pédagogique.

Se référer à la politique générale et la procédure sur les sorties ou les excursions pédagogiques (H-8023 et H-8023-PA) pour connaître l'orientation du Conseil scolaire relatif à ce sujet.

## ÉNONCÉ

*Le Conseil scolaire encourage l'organisation d'excursions internationales qui permettent aux élèves de développer leurs connaissances ou leurs compétences au niveau physique, académique, social, artistique, économique, culturel ou environnemental et de favoriser leur appartenance à la francophonie mondiale et leur ouverture sur le monde.*

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les excursions internationales doivent se dérouler dans un lieu situé à l'extérieur du Canada et peuvent comporter une (1) nuitée à quatorze (14) nuitées hors du domicile pour limiter les interruptions d'apprentissage.
2. La responsabilité de l'organisation générale et le déroulement de l'excursion internationale incombent à l'enseignant titulaire de la classe ou à un groupe d'enseignement qui enseigne au même niveau ou la même matière.
3. Il est possible de demander une contribution financière de la part des parents pour la participation des élèves à des excursions internationales.
4. La réalisation d'excursions internationales peut faire l'objet de campagnes de financement.
5. Tous les élèves du Conseil scolaire qui désirent voyager à l'étranger doivent s'assurer que leurs vaccins sont à jour.
6. Les élèves qui ne sont pas immunisés contre les principales maladies infectieuses (tétanos, diphtérie, polio, oreillons, rougeole, rubéole) doivent se faire vacciner avant leur voyage, sinon ils ne seront pas autorisés à voyager.